

Modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) / consultation du 9 février 2012

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de la mise en consultation susmentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées. Il est conscient qu'il faut encore diminuer les émissions de composés organiques volatils (COV) pour atteindre les objectifs de respect des valeurs limites d'immissions inscrites dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), principalement pour respecter les valeurs limites d'ozone et de poussières fines.

La révision de l'OCOV porte en grande partie sur la prolongation illimitée de l'exonération de la taxe COV pour certaines entreprises. Bien que le canton de Neuchâtel ne compte actuellement aucune entreprise bénéficiant de cette exonération, nous ne pouvons qu'approuver ce projet dans la mesure où il permet notamment de maintenir le respect des dispositions fixées par l'article 6 de l'OPair.

De surcroît, un arrêt de la possibilité d'exonération au 31 décembre 2012 pénaliserait fortement les entreprises qui, jusqu'ici, ont consenti à des efforts financiers non négligeables pour réduire leurs émissions. La reconduction pour une durée illimitée de la possibilité d'exonération au sens de l'article 9 OCOV garantirait aux entreprises concernées une certaine sécurité à long terme en vue de poursuivre leurs efforts pour réduire leurs émissions.

Dans le canton de Neuchâtel, l'annexe 3 (réduction des émissions diffuses) pourrait concerner certaines entreprises horlogères et mécaniques. Il faut cependant relever que, malgré des simplifications intégrées dans l'OCOV, la mise en place d'un plan de mesures pour capter et épurer les émissions diffuses demandera un grand travail à l'industrie et des investissements importants, tout cela pouvant être globalement dissuasif. Le suivi à réaliser par les services cantonaux demandera un investissement non négligeable qu'il faudra compenser par une indemnisation adéquate et supplémentaire.

En conclusion, nous soutenons l'ensemble des modifications proposées de l'OCOV.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 mars 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND